

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDI (ALSH)

L'accès au service ALSH de Boussens est réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire du RPI Boussens –Roquefort.

L'ALSH fonctionnera uniquement en période scolaire, le MERCREDI à partir de 11h40

HORAIRE 11H40-18H30 : possibilité de récupérer les enfants avant 12h gratuit.

Attention, le repas de midi est à régler EN PLUS directement à la commune en mairie (2.95 €).

Quotient familial 600 € et moins de 600 €

	1 ^{er} enfant	2eme enfant	3eme enfant
½ journée ALSH	2.75 €	2.25 €	GRATUIT

Quotient familial entre 601 et 900 €

	1 ^{er} enfant	2eme enfant	3eme enfant
½ journée ALSH	3.00 €	2.50 €	GRATUIT

Quotient familial 900 € et +

	1 ^{er} enfant	2eme enfant	3eme enfant
½ journée ALSH	5.00 €	4.50 €	GRATUIT

Le règlement mensuel se fait après réception de votre facture, dans un délai d'une semaine :

- **En mains propres** : auprès de la directrice de l'ALAE,
- **Par courrier postal** : ALAE /ALSH école de Boussens 2 RUE DE LA GARE - 31360 BOUSSENS
- **Dans la boîte aux lettres**

Modes de paiements acceptés : chèques libellés à l'ordre de « LEC Grand Sud », espèces, Chèques-Vacances (ANCV) ou CESU.

Article 5 : Conditions d'accueil

- *Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'accueil de l'ALAE afin d'être confié au personnel d'encadrement, ceci pour des questions de sécurité, de responsabilité, de relais-confiance pour l'enfant et de facilité de transmission d'informations aux familles.*
- *Le soir, les personnes qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement se présenter auprès du personnel pour leur faire savoir que l'enfant quitte l'ALAE, ils seront invités à signer une décharge. Les enfants ne pourront pas être récupérés par une personne ne figurant pas sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.*

Comportement Pour permettre aux enfants de vivre mieux les temps périscolaires il est important que chacun soit respectueux des règles de bonne conduite. Les règles de vie sont communes à l'école et au centre de loisirs. Elles sont basées sur les différentes formes de respect et sont élaborée avec les enfants. Le non respect de ses règles pourra entraîner la convocation des parents.

Article 6 : Le repas

Le repas sera servi à 11h45 à la cantine scolaire pour les enfants de maternelle et à 12h 15 pour les élèves de l'élémentaire.

Si vous devez annuler un repas vous devez contacter directement la responsable de la cantine Brigitte Bergé au 05 61 90 05 92

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h20 heure à laquelle les enfants sont confiés par l'ALAE aux enseignants.

Article 7 : Organisation et activités proposées

L'équipe d'encadrement a la charge d'organiser et de proposer aux enfants des activités variées répondant :

- aux besoins et caractéristiques des publics accueillis.
- aux rythmes de vie et d'autonomie de chacun.
- aux spécificités des locaux et espaces
- aux règles de sécurité, d'hygiène et de santé.
- aux objectifs du projet pédagogique.

Principe de fonctionnement :

« Le choix et la libre adhésion de l'enfant à l'ensemble des activités proposées » : ceci dans le souci de respecter ses besoins, ses envies, et son rythme de vie.

Chaque jour l'enfant a le choix entre des activités libres encadrées et des activités dirigées.

Activités sportives, grands jeux, activités manuelles, temps calme activités lecture, jeux de sociétés...

Des activités spécifiques pourront être encadrées par des intervenants extérieurs qualifiés dans le respect de la réglementation.

Rappel : L'ALAE ferme ses portes à 18H30.

Article 8 : Suivi sanitaire:

Le personnel ALAE n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

L'équipe d'animation est formée aux gestes des premiers secours et un registre d'infirmerie est tenu à jour quotidiennement par les animateurs.

En cas d'accident : La procédure légale et obligatoire sera appliquée. Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter.

Article 9 : Assurance

LE&C Grand Sud a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant les enfants de l'ALAE.

Dans le cadre du dossier d'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant est à fournir pour l'année scolaire en cours.

L'ALAE de BOUSSENS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux,...). C'est pourquoi il est fortement conseillé de marquer les vêtements de vos enfant et il est interdit d'apporter des objets de valeurs (bijoux de valeur, téléphones portables, consoles...)

Article 10 : Droit à l'image

Des photos faisant apparaître vos enfants, dans le cadre de l'A.L.A.E, pourront être exposées, publiées ou diffusées en fonction de vos informations fournies dans "l'autorisation pour le droit à l'image" intégrée au dossier d'inscription.